



N° 2723

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 juin 2024.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

**actualisant la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement
comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique,
de La Réunion et de la Guyane française**

(Première lecture)

Article unique

- ① La loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française est ainsi modifiée :
- ② 1° A (*nouveau*) L'intitulé est ainsi modifié :
- ③ a) La troisième occurrence du mot : « la » est remplacée par le mot : « La » ;
- ④ b) Après le mot : « Réunion », sont insérés les mots : « , de Mayotte » ;
- ⑤ 1° L'article 1^{er} est ainsi rédigé :
- ⑥ « Art. 1^{er}. – Les anciennes colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de la Guyane française sont des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. » ;
- ⑦ 2° L'article 2 est ainsi modifié :
- ⑧ a) Le mot : « métropolitaine » est remplacé par le mot : « hexagonale » ;
- ⑨ b) Le mot : « colonies » est remplacé par les mots : « territoires ultramarins » ;
- ⑩ b bis) (*nouveau*) Le mot : « feront » est remplacé par le mot : « font » ;
- ⑪ c) L'année : « 1947 » est remplacée par l'année : « 2027 » ;
- ⑫ c bis) (*nouveau*) Les mots : « décrets d'application à » sont remplacés par les mots : « lois ou de décrets permettant leur application dans » ;
- ⑬ d) À la fin, les mots : « nouveaux départements » sont remplacés par le mot : « collectivités ».
- ⑭ 3° L'article 3 est ainsi modifié :
- ⑮ a) Les mots : « la métropole » sont remplacés par les mots : « la France hexagonale » ;
- ⑯ b) Le mot : « départements » est remplacé par le mot : « collectivités » ;
- ⑰ c) Le mot : « sur » est remplacé par le mot : « sauf ».